

Délibération n°2017-051

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation des **admissions en non valeurs pour 2010, 2011 et 2012 pour la somme de 12 899.51 euros**, au vote des membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les admissions en non valeurs pour 2010, 2011 et 2012 pour la somme de 12 899.51 euros, sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY